



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception <i>21. 06. 2016</i>	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le <i>22. 06. 2016</i>	N° d'enregistrement <i>F093 16 P0015</i>
--	---	---

1. Intitulé du projet

Extension du lotissement du Hameau de Bron

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

commune de CARNOULES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DAVID Christian, Maire

RCS / SIRET

| 2 | 1 | 8 | | 3 | 0 | 0 | | 3 | 3 | 3 | | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | |

Forme juridique

7210 - commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51, sous-rubrique a) Défrichement soumis à autorisation portant sur une superficie totale inférieure à 25 HA	défrichement d'une pinède sur une superficie de 2,3 hectares (non soumise au régime forestier - voir plan annexé) parcelles cadastrées section E n° 423 partie et E n° 648 partie

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste dans l'aménagement sur un terrain communal, inscrit en zone urbaine "UB2a" du plan local d'urbanisme, d'un lotissement à usage d'habitation de 20 lots environ compris entre 350 et 500 m² dans le prolongement du lotissement communal "Le Hameau de Bron" autorisé en 1982.

La voie principale du lotissement existant offre un débouché direct sur l'extension du lotissement dont elle assurera la desserte.

4.2 Objectifs du projet

Au milieu des années 1980, pour participer à son développement, la commune a réalisé un premier lotissement de 3 ha dénommé "Le Hameau de Bron" destiné à recevoir 45 maisons individuelles (sur 45 lots de 300 à 900 m²) sur un terrain communal dont elle avait la maîtrise foncière au sud du village.

Cette opération, menée à terme avec le concours de la Société Provençale d'Équipement, a réussi une bonne intégration des constructions dans leur environnement, notamment dans la pente. Elle bénéficie de la proximité de la gare ainsi que d'espaces de détente et d'équipements sportifs réalisés dans son prolongement (parcours de santé, stade).

La commune souhaite aujourd'hui lancer la 2^{ème} et dernière tranche de cette opération sur 2,3 ha. L'objectif de la commune est de poursuivre l'aménagement du lotissement dans le même esprit d'intégration des constructions dans le milieu naturel en proposant des lots d'une taille moyenne inférieure en vue de les commercialiser à des prix correspondant au budget des ménages carnoulais.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste dans le défrichage d'une pinède sur 2,3 hectares en lisière d'une forêt communale de plus de 145 ha pour l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation de 20 lots environ compris entre 350 et 500 m².

La voie principale du lotissement "Le Hameau de Bron" débouche sur un plateau boisé à l'état de pinède. Les lots de l'extension lotissement seront implantés sur ce plateau et dans la pente orientée vers le Nord Nord-Ouest.

Le plan de composition et le règlement du lotissement seront établis pour favoriser l'adaptation des constructions à la morphologie du terrain et le maintien d'arbres existants.

Un bassin de rétention d'une capacité à préciser dans le cadre d'un dossier de déclaration au titre de l'environnement (loi sur l'eau) sera créé, au nord du projet, en partie basse.

La réalisation des travaux de défrichage est envisagée en période hivernale (hiver 2016/2017)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme pour la première tranche, les équipements communs du lotissement seront intégrés dans le domaine public ou privé de la commune qui en assurera l'entretien et la gestion.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- autorisation de défrichement
- permis d'aménager
- déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
surface totale du terrain d'assiette de l'opération :	2,3 ha
superficie artificialisée :	1,6 ha environ
nombre de lots :	environ 20 lots de 330 à 500 m ²
surface de plancher indicative des constructions sur la base de 180 m ² env. par lot :	3 600 m ² environ
surface en espaces verts commun :	5 000 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

lieu-dit Bron
83660 CARNOULES

Section E
N° 423p et 648p

Coordonnées géographiques¹

Long. 6° 11' 01" E

Lat. 43° 17' 38" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

en 1982 modifié en 1983 et 1985

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

- défrichement
- travaux d'aménagement des équipements communs du lotissement (voirie y compris stationnements, réseaux, bassin de rétention, espace de jeux et espaces verts)
- construction des maisons individuelles (par les futurs colotis).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

pinède de pins d'alep faisant partie d'une forêt communale de plus de 145 ha

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le terrain figurait déjà en zone urbaine du POS approuvé en 2001.
Il est inscrit en zone urbaine UB2a (2,3 ha) dévolue à l'habitat du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11/03/2013, modifié le 10/09/2015 pour tenir compte de la loi ALUR.
Le PLU encadre les constructions en fixant une emprise au sol maximum des bâtiments (30% de l'unité foncière en secteur UB2a) et en exigeant une surface non imperméabilisée minimum (35% en secteur UB2a).
La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres et il doit être créé un espace vert commun de 10% minimum du terrain d'assiette de l'opération.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF terrestre n° 83-200-100 de type II "Maures"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le terrain est inclu en zone de répartition des eaux superficielles du bassin versant du Gapeau, classé en zone de répartition des eaux par arrêté du préfet de bassin Rhône Méditerranée du 08/02/2010. Le projet sera raccordé aux réseaux publics d'eau potable et d'eaux usées. Il n'occasionnera pas de prélèvement dans les eaux superficielles. En sortie de bassin de rétention, les eaux seront dirigées vers le réseau hydrographique.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- site NATURA 2000 FR9301622 "La plaine et le massif des Maures" (ZSC) situé de l'autre côté de l'autoroute A57 (effet de coupure), à 1,8 km au sud du terrain. - site NATURA 2000 FR9301621 "Marais de Gavoti - lac de Bonne Cougne et lac Redon" (ZSC), à 4,6 km au nord du terrain.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'il y a un excédent en fonction de l'importance des roches présentes dans le sol, il devrait être limité
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	a priori, non : les remblaiements nécessaires utiliseront les terres et matériaux issus des déblaiements.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des dégradations éventuelles sur la biodiversité seraient a priori circonscrites à l'emprise du projet. Situé dans le couloir urbanisé de la dépression permienne entre la voie ferrée et l'autoroute, le terrain n'a pas de fonction de "trame verte et bleue". Il n'affecte pas l'espace de fonctionnalité d'un cours d'eau. Il n'est pas compris dans un "réservoir de biodiversité" identifié par le SRCE ou par le projet de SCoT Coeur du Var ni dans un "corridor écologique" identifié par ces documents.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé en zone de sensibilité "moyenne à faible" du plan national d'actions en faveur de la tortue d'Hermann. Compte tenu de la situation du terrain en limite de ZNIEFF de type II et de la superficie très étendue de la ZNIEFF "Maures", la probabilité d'incidences significatives apparaît faible. La même remarque vaut pour le réseau NATURA 2000 distant d'1,8 km et séparé du terrain par l'autoroute A 57.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- aléa faible en ce qui concerne le retrait/gonflement des argiles - aléa faible sur le plan sismique (zone 2)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lotissement sera raccordé à la station d'épuration de Carnoules qui a été mise en service en 2008.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie basse du projet est à 250 mètres de la voie ferrée Marseille - Vintimille.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usine d'équarrissage de Carnoules est éloignée d'un kilomètre. Celle-ci a fait l'objet de travaux récents destinés à la maîtrise de ses émissions olfactives. Le risque de nuisances olfactives reste possible mais très limité.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le lotissement sera doté d'un éclairage public adapté pour limiter la pollution lumineuse</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>En sortie de bassin de rétention, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau hydrographique local. Suivant les conclusions des études qui seront faites pour la constitution du dossier "loi sur l'eau", les eaux pluviales pourront être dirigées soit vers l'Est (ruisseau de Carnoules), soit vers l'Ouest (secteur de la Fontanasse).</p>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le lotissement "Le Hameau de Bron" construit dans les années 80 apparaît aujourd'hui bien intégré dans l'environnement paysager. L'extension du lotissement qui porte sur des terrains moins pentus recherchera la même qualité d'intégration. L'impact paysager que le projet aura les premières années (vues depuis la voie ferrée et la RD 97) s'atténuera au fil des ans comme cela a été le cas pour le lotissement initial.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le parcours de santé situé en limite de l'extension sera maintenu.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend place en continuité de l'urbanisation existante.

Les terrains situés entre la voie ferrée et le projet, ancien site d'exploitation ferroviaire, ont été abandonnés suite à la fermeture du dépôt de locomotives qui a employé jusqu'à 250 cheminots il y a une centaine d'années.

Ils sont inscrits au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser AU2e (non ouverte à l'urbanisation) à vocation d'accueil d'activités.

Des études préalables menées par la Communauté de Communes Coeur du Var permettront à court ou moyen terme l'aménagement de cette zone.

Le projet n'affecte qu'une superficie réduite au regard de la superficie de la forêt communale soumise au régime forestier qui couvre plus de 140 ha d'un seul tenant sur la colline de Bron.

La documentation disponible ne fait pas état d'une sensibilité environnementale forte des milieux naturels concernés par le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- annexe 6 : extrait de la planche de zonage du PLU (rubrique 5.1)
- annexe 7 : extrait du plan des forêts communales de Carnoules soumises au régime forestier (rubriques 3 et 7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Carnoules

le 7 janvier 2016

Signature

Le Maire
Christian DAVID

